



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de novembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE

Conseillers Municipaux (*) : Florent BATIER.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Hervé GALICHET : Henri FERNANDEZ.

Thierry BILLARAND : Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO.

Sophie FERREIRA : Laurie DODIN.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN : Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT : Vincent MULOT.

Absent excusé :

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Marc SCHWEITZER.

Absent :

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : Océane USTASE.

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Sabrina FORTUNATO procède à l'appel.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Je n'ai pas reçu de remarques relatives au procès-verbal, il est donc adopté.

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES - ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES TABLEAUX RELATIFS AUX ORGANISMES DIVERS.

Xavier MELKI (Maire)

La délibération concerne des modifications au sein des conseils d'écoles. Si vous en êtes d'accord, nous adopterons ces modifications à main levée.

Je vous remercie pour votre accord, à l'unanimité.

Cette modification fait suite à la fusion des des écoles maternelle et élémentaire 4 Noyers, actée par délibération en date du 9 février 2023.

En conséquence, il était précédemment indiqué « Henri FERNANDEZ et désormais, Jacques DUCROCQ reprend l'intégralité du groupe scolaire des 4 Noyers.

Les tableaux sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADOPTE le tableau relatif aux représentants de la commune au sein des Conseils d'écoles, et celui des autres organismes divers, tels qu'annexés à la présente délibération.

QUESTION N°3

OBJET : ASSEMBLÉES – ATTRIBUTION ET UTILISATION DES VÉHICULES DE SERVICE POUVANT ÊTRE REMISÉS À DOMICILE – MODIFICATION DE LA LISTE DES AGENTS AUTORISÉS.

Laurie DODIN

La commune dispose d'un parc de véhicules dont les conditions d'utilisation ont été définies dans la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2021.

Compte tenu de l'évolution de l'organigramme des services et des missions de certains personnels, il convient d'actualiser la liste des agents autorisés à bénéficier du remisage à domicile de véhicules de service, en ajoutant :

- Le ou la Chargé(e) d'Études des bâtiments,
- Le ou la Responsable du Service Entretien et de la Lingerie,
- L'agent d'astreinte de renfort.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE le remisage à domicile de véhicules de service pour les personnels comme énoncé ci-dessus, PRÉCISE que les véhicules de service, remisés à domicile, doivent demeurer à disposition des services pendant les heures de travail et les congés, et que leur affectation demeure exclusivement à usage professionnel, AUTORISE M. le Maire à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire et à signer tout document relatif à l'application de ces autorisations et PREND ACTE que M. le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile, en cas de non-respect des règles d'utilisation.

QUESTION N°4

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 184 769,18 € – BUDGET VILLE 2023.

Françoise GONZALEZ

Il s'agit d'admettre la perte sur créances éteintes relative à des impayés de loyers et de charges suite à la décision rendue par le tribunal de commerce d'Evry.

La créance éteinte pour un montant de **184 769,18 €** concerne les créances dues par la société « bowling du stadium » pour lesquelles le tribunal de commerce d'Evry a prononcé le 28 février 2020 la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L'effacement des dettes de ce débiteur, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes la dette de la société « bowling du stadium » pour un montant total de 184 769,18 €. Ces dépenses seront imputées sur le compte 6542 (créances éteintes) pour la somme de 184 769,18 €.

QUESTION N°5

OBJET : PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 586.33€ – BUDGET VILLE 2023.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes relatives à des impayés de restauration scolaire, de centre de loisirs et d'étude selon le détail ci-dessous :

	Montant
Restauration scolaire	211.34€
Pré et post scolaire	325.59€
Étude	49.40€
TOTAL	586.33 €

La créance éteinte pour un montant de **586.33€** concerne les créances dues par des débiteurs pour lesquels la commission de surendettement des particuliers de l'Oise a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. L'effacement des dettes des débiteurs, après analyse de leur situation irrémédiablement compromise, s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ADMET en créances éteintes les états annexés au présent dossier pour un montant total de 586.33€. Ces dépenses seront imputées sur le compte 6542 (créances éteintes) pour la somme de 586.33€.

QUESTION N°6

OBJET : : FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 4581.

Patrick BOULLÉ

Cette délibération consiste à apurer le montant de 10 389 730,69 € restant en attente sur la nature budgétaire 4581 dans les comptes de la Ville tenus par le comptable public.

La commune a passé le 30 juin 1989 une concession avec la société RGC restauration ayant pour objet la réalisation d'une cuisine centrale en liaison froide, l'aménagement des offices relais et l'exploitation de la cuisine.

La Ville s'engageait dans cette convention à verser à la société une redevance destinée au remboursement de l'investissement.

Le montant correspondant aux versements effectués pour la construction de la cuisine centrale est de 2 599 838,46 €.

Par délibération du 15 juin 1992, le Conseil municipal a approuvé et autorisé le Maire à signer la convention d'aménagement du parvis de Saint Exupéry entre la Ville et la SEMAF. Les travaux réalisés par la SEMAF comprenaient une extension du centre culturel, la réalisation d'un parking en sous-sol et la création d'un parvis devant le centre culturel.

La Ville s'engageait dans cette convention à verser une subvention, l'annuité du remboursement des emprunts contractés par la SEMAF pour les travaux ainsi que le complément du financement de l'opération à la production du bilan de clôture.

Par délibération du 4 juillet 2002, le Conseil municipal a décidé d'intégrer par le biais des écritures comptables d'ordre le centre culturel Saint Exupéry dans le patrimoine de la Ville pour un montant de 7 836 809 €.

Entre 1989 et aujourd'hui, la nomenclature comptable applicable aux communes a changé à 3 reprises. La M12 s'appliquait à l'époque, le passage en M14 a été réalisé en 1997 et depuis 2022 c'est la M57 qui est mise en œuvre.

Au moment de la réalisation des travaux, les mandats ont été émis sur les natures budgétaires 237 quand la M12 s'appliquait puis en 4581 quand la M14 a été mise en place. Ces natures budgétaires correspondent à des « travaux pour compte de tiers ».

Lors du passage à la M14, la trésorerie a basculé les écritures initialement passées sur la nature 237 sur la nature 4581.

Cette imputation n'était pas appropriée car les mandats émis n'étaient pas destinés à financer des travaux pour le compte d'opérateurs privés ou pour d'autres entités publiques mais ils finançaient des équipements destinés à entrer dans le patrimoine de la ville.

L'apurement comptable du compte 4581 sur le logiciel de la trésorerie aurait dû s'opérer lors du passage à la M57 or sur les 10 436 647,46 € correspondants aux travaux de construction de la cuisine centrale et l'extension de la cuisine centrale, il reste 10 389 730,69 € à transférer sur les natures budgétaires définitives pour apurer la nature 4581 « travaux pour compte de tiers ».

La trésorerie nous demande donc de passer les écritures comptables suivantes qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement pour apurer la nature 4581 :

- Inscription de 10 389 730,69 € en recette d'investissement sur la nature 4582 « travaux pour compte de tiers ».
- Inscription de 7 836 809 € en dépense d'investissement sur la nature 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé »
- Inscription de 2 552 921,69 € en dépense d'investissement sur la nature 21318 « constructions autres bâtiments publics ».

Xavier MELKI (Maire)

En résumé, nous avons répartis sur deux comptes ce qui figurait sur le compte 4581, qui disparaît.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ACCEPTE la proposition de la Trésorerie pour apurer le compte 4581 et INSCRIT les sommes correspondantes à la prochaine décision modificative.

QUESTION N°7

OBJET : : FINANCES – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet de constituer une provision pour créances douteuses.

Lorsqu'une créance devient douteuse, il convient de constituer une provision par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La constitution de provisions est d'ailleurs une dépense obligatoire.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficultés de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière des débiteurs) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse.

L'état des restes à recouvrer de la collectivité transmis par la trésorière laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal CONSTITUE une provision pour créances douteuses de 450 000 € au titre de l'exercice 2023 et PRÉVOIT cette somme à la prochaine décision modificative.

QUESTION N°8

OBJET FINANCES - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2023 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

Cette décision modificative d'un montant de 11 345 833 € se décompose entre :

- 496 567 € pour la section de fonctionnement ;
- 10 849 266 € pour la section d'investissement.

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement votés le 30 mars dernier.

La répartition par chapitres est la suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	DM 2023	Chapitre	DM 2023
65 - Autres charges de gestion courante	171 567,00	73 - Impôts et taxes	-307 160,00
68 - Dotations aux amortissements et provisions	450 000,00	74 - Dotations et participations	803 727,00
014 - Atténuations de produits	-125 000,00		
Total fonctionnement	496 567,00	Total fonctionnement	496 567,00
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	DM 2023	Chapitre	DM 2023
13 - Subventions d'investissement	149 535,00	13 - Subventions d'investissement	149 535,00
204 - Subventions d'équipement versées	7 836 809,00	45 - Opérations pour compte de tiers	10 389 731,00
21 - Immobilisations corporelles	2 552 922,00	041 - Opérations patrimoniales	310 000,00
041 - Opérations patrimoniales	310 000,00		
Total investissement	10 849 266,00	Total investissement	10 849 266,00
Total DM 2023	11 345 833,00	Total DM 2023	11 345 833,00

Vincent MULOT (Liste « Franconville en Action !)

En conformité avec notre vote lors de l'examen du Budget primitif, nous nous abstenons sur cette question.

Pasionaria ENEDAGUILA (Liste « Franconville Ecologique et Solidaire)

Nous voterons contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ des votants, avec l'opposition de la liste « Franconville Ecologique et Solidaire » et l'abstention de la liste « Franconville en Action ! », le Conseil municipal ADOPTE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023, pour un montant de 11 345 833 € se décomposant comme suit :

- **496 567 € pour la section de fonctionnement ;**
- **10 849 266 € pour la section d'investissement.**

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ SEQENS POUR LA RÉHABILITATION DE 460 LOGEMENTS SOCIAUX - DROIT DE RÉSERVATION DE 184 LOGEMENTS.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'accorder à la société SEQENS une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 20 653 859€ et d'autoriser le Maire à signer les conventions de réservation de 184 logements.

La Société SEQENS réalise une opération de réhabilitation de 460 logements sociaux dans le quartier de la Fontaine Bertin à Franconville-la-Garenne.

Pour financer cette opération, SEQENS a souscrit un prêt de 20 653 859€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La ville a été sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % sur ce prêt dont les caractéristiques sont indiquées en annexe.

En contrepartie, la ville devient réservataire de 184 logements pour lesquels elle pourra désigner un candidat à chaque vacance.

Florent BATIER (Liste « Rassemblement pour Franconville »)

Les 184 logements sont-ils tous occupés ?

Xavier MELKI (Maire)

Ils sont tous occupés, en effet.

La réhabilitation concerne les façades extérieures, les menuiseries... Les locataires restent dans leur logement. Au fur et à mesure que ces personnes prendront congé, nous pourrons attribuer les logements libérés à des Franconvillois, en présentant au bailleur trois dossiers. Lorsque les communes se portent garantes pour des emprunts de bailleurs, elles obtiennent en échange la réservation d'un nombre de logements. En l'occurrence, nous aurons « la main », si je puis dire, sur 184 logements, mais nous ne gérons les autres logements. Ces 184 logements sont très clairement identifiés : nous savons qu'il s'agit de l'appartement 1^{er} étage gauche, et ainsi de suite.

Je précise qu'il s'agit quand même de 20 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour l'emprunt contracté par la société SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 20 653 859 € et AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de réservation de 184 logements.

QUESTION N°10

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (L'ANTAI) – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Patrick BOULLÉ

L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (l'ANTAI) est l'organisme qui gère pour notre collectivité les avis de paiement des FPS ou forfait hors stationnement. La convention arrive à son terme au 31 décembre 2023, et doit être renouvelée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Elle a pour objet :

- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- de régir l'accès au système informatique du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE ladite convention et AUTORISE M. le Maire à la signer.

QUESTION N°11

OBJET : JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) - CRÉATION D'UN STATUT D'AMBASSADEUR ET MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CMJ.

Rachel SABATIER GIRAULT

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal une modification de la constitution du CMJ ainsi que la création d'un statut d'ambassadeur.

Nous proposons les modifications suivantes :

Lors de la création du Conseil Municipal des Jeunes, une constitution a été établie pour définir le fonctionnement du CMJ. Monsieur Le Maire et Madame Sabatier Girault, suite à un fort taux d'absentéisme au cours de ce mandat, ont souhaité réactualiser ce document, en le mettant au goût du jour. A cet effet, il a été rajouté à cette constitution les articles suivants :

- Article 1 : Les élus du Conseil Municipal des Jeunes sont élus par les élèves fréquentant leurs collègues. Ils représentent les collégiens et jeunes franconvillois.

- Article 23 : Les membres du CMJ sont élus pour deux ans. Ils sont tenus d'informer le service Jeunesse, et en cas d'empêchement chaque membre devra justifier son absence. Si le conseiller est absent de manière répétitive, il sera reçu par la Conseillère Municipale déléguée au CMJ et les agents du service Jeunesse pour échanger sur ses motivations.

Il propose donc un nouveau format à l'ensemble des conseillers municipaux des jeunes pour être approuvé et appliqué dès le prochain mandat.

Il est proposé la création du statut d'ambassadeurs du CMJ.

Le mandat 2021-2023 arrivant à sa fin, bon nombre d'élus ne pourront se représenter cette année mais souhaiteraient continuer à s'investir en accompagnant les nouveaux membres du conseil.

A cet effet, il a été proposé la création d'un groupe d'ambassadeurs du CMJ, sélectionnés sur motivation. Il sera composé d'une dizaine d'élus du mandat précédent choisis pour un an, afin d'accompagner les nouveaux élus dans leur prise de fonction. Ils ne seront pas décisionnaires mais pourront être force de proposition et représentants des lycéens de Franconville. Ils assisteront aux réunions de travail, mais ne siègeront pas aux commissions et aux assemblées plénières du Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE la modification de la constitution du CMJ ainsi que la création d'un statut d'ambassadeur.

QUESTION N°12

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – EXTENSION DU RIFSEEP DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) se compose de deux parts :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE), part fixe mensuel ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), part variable, versée en deux fois, en fonction de l'entretien professionnel.

Le conseil municipal est compétent pour définir les bénéficiaires du régime indemnitaire. Ainsi les bénéficiaires ont été modifiés et mis à jour. Par conséquent, l'ensemble des modifications apportées aux modalités et conditions d'attribution et de versement du RIFSEEP sont présentées dans l'annexe 1 instituée par la délibération n° 10 du 21 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal

- DÉCIDE d'ajouter les agents contractuels recrutés sur le grade de Collaborateur de Cabinet aux bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

- DÉCIDE que les fonctions de Collaborateur de cabinet seront classées dans le groupe A4 ;

- APPROUVE l'annexe 1 de la présente délibération qui intègre l'ensemble des modifications apportées au régime indemnitaire institué par la délibération n° 10 du 21 novembre 2017 ;

- PRÉCISE que les Collaborateurs de Cabinet percevront les deux parts du RIFSEEP, dans le respect de la délibération n°10 du 21 novembre 2017, sans dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire accordé au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité.

QUESTION N°13

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

Il s'agit de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

Le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE la modification, création et suppression de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente

délibération, à compter du 1^{er} décembre 2023, DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°14

OBJET : CULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HANDICAP AUTISME, ASSOCIATION REUNIE DU PARISIS (HAARP).

Marie-Christine CAVECCHI

HAARP est une association qui s'occupe de l'autisme et qui gère à Franconville l'EMP Les Sources. Dans ce cadre, nous vous proposons de signer une convention de partenariat avec l'Association Handicap Autisme Association réunie du Parisis (HAARP) représentant l'Établissement Médico-Pédagogique (EMP) Les Sources et la Municipalité, pour l'accueil de 26 enfants pour deux spectacles, choisis en collaboration :

- LES PETITES GÉOMÉTRIES – mardi 23 janvier 2024 à 10h30 ;
- CASSE-NOISETTE De Blanca Li – vendredi 22 mars 2024 à 14h30 ;
- Exposition L'ELECTROSTATIQUE du 10 janvier au 9 février 2024.

L'EMP s'engage à assister aux spectacles et exposition, et, à préparer les jeunes en amont. La convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2023-2024 avec l'Association Handicap Autisme Association Réunie du Parisis (HAARP), et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

QUESTION N°15

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION BIG WALL FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit d'accorder le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Big Wall Franconville, club d'escalade dont le mur est situé au gymnase de l'Europe.

L'association Big Wall Franconville comprend 225 licenciés dont 39,11 % sont franconillois. En 2022 et 2023, l'association a mis en place un créneau d'une heure et trente minutes dédié aux séniors franconillois inscrits au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville, sur trois sessions de huit séances chacune. Ces cours sont dispensés par une encadrante diplômée.

Ce sont 10 séniors qui ont bénéficié de ce dispositif.

Au travers cette activité, l'objectif est multiple :

- Permettre la découverte d'une nouvelle discipline sportive originale,
- Favoriser les échanges entre les séniors à travers la pratique en binôme,
- Améliorer et consolider l'acquisition de gestes favorisant les notions d'équilibre.

Afin d'assurer la qualité et la sécurité du cours, la présence d'un encadrant diplômé est indispensable, ainsi que l'achat de licences, soit un budget total de 2 880 €. Bien qu'une participation soit demandée aux adhérents, celle-ci ne couvre pas les dépenses engagées par le club sur ce créneau.

Par conséquent, l'Association Big Wall Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € à l'association Big Wall Franconville.

QUESTION N°16

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION PARISIS RUGBY CLUB – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Parisis Rugby Club qui compte de 473 licenciés dont 19,24 % sont franconillois.

Le nombre d'adhérents a augmenté de 10% par rapport à la saison dernière.

Le Parisis Rugby Club (PRC) est investi depuis plusieurs années dans les actions de la Ville. Notamment avec sa participation au tournoi des écoles organisé par l'éducation nationale ou encore l'action menée dans les quartiers prioritaires de la Commune. Cette année, le PRC a également participé à *Un été à Franconville* en proposant des initiations au rugby et en a fait de même lors de la retransmission du premier match de la coupe du monde de rugby.

L'achat de matériel, de tenues et leur entretien, les frais de déplacement ainsi que ceux pour l'organisation et la participation aux différentes manifestations constituent les principales dépenses de l'association. Celles-ci augmentent notamment en raison du nombre de licenciés plus important et de l'inflation.

Ainsi, l'Association Parisis Rugby Club sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle afin d'absorber, en partie, la hausse des dépenses du club. L'association a prévu un plan d'action pour rétablir ses finances sur cette nouvelle saison.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € à l'association Parisis Rugby Club.

QUESTION N°17

OBJET : SPORTS – CYCLO CLUB LA FONTAINE FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION – PROJET SAVOIR ROULER À VELO.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cyclo Club la Fontaine Franconville, qui comprend 65 licenciés dont 50,77 % sont franconvillois.

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV), mis en place par la Ville, comporte trois niveaux d'apprentissage, et a pour but de former les enfants âgés de 6 à 11 ans afin qu'ils puissent être autonomes à vélo en situation réelle de circulation.

Sur la commune, ce sont près de 250 élèves de cinq écoles élémentaires qui ont suivi cette formation durant l'année scolaire 2022-2023.

A travers ce programme, de multiples objectifs :

- Permettre aux enfants d'acquérir les bons réflexes pour circuler en toute sécurité et autonomie à vélo
- Sensibiliser la population aux enjeux du développement durable et de la mobilité active
- Promouvoir l'activité physique régulière pour préserver la santé de la population.

Le CCFF partenaire de cette opération a mis à disposition des écoles une équipe de huit bénévoles pour leurs compétences techniques et pour leur accompagnement au bon déroulement du programme SRAV.

De fait, des frais de déplacement dans les écoles ont été engagés pour un budget total de 998 euros.

Aussi, l'association Cyclo Club la Fontaine Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € relative au projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 1 000 € à l'association Cyclo Club la Fontaine Franconville, relative au projet Savoir Rouler A Vélo (SRAV).

QUESTION N°18

OBJET : SPORTS - ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION OCTOBRE ROSE, SUITE AUX FOULÉES NOCTURNES DU 7 OCTOBRE 2023.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet de proposer l'attribution et le versement d'une subvention au comité départemental de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la mobilisation de la Commune en faveur de l'opération *Octobre Rose*.

La Ligue contre le Cancer est le premier financeur non-gouvernemental de la recherche en cancérologie, en grande partie grâce aux dons.

Au-delà du financement de la recherche médicale, les comités départementaux informent et sensibilisent le grand public pour une meilleure prévention du cancer, et œuvrent pour améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

Chaque année durant le mois d'octobre, l'Opération *Octobre Rose* est menée au niveau national afin de promouvoir la recherche et relayer l'information sur la prévention du cancer du sein, sachant que le dépistage précoce permet de sauver des milliers de vies.

La Commune, qui a organisé la 8^{ème} édition des Foulées Nocturnes le 7 octobre 2023, souhaite contribuer aux actions menées par la Ligue contre le Cancer et ainsi participer plus particulièrement à la lutte contre ce cancer pour lequel environ 61 214 nouveaux cas ont été détectés cette année.

La 8^{ème} édition des Foulées Nocturnes a rassemblé 832 participants, contre 644 en 2022, soit une augmentation de la participation de 29,19 %.

Le nombre de coureurs adultes a quant à lui augmenté de 22,84 % (486 coureurs en 2022, 597 coureurs en 2023).

Il est proposé au Conseil municipal que l'intégralité des recettes perçues au titre des droits d'inscription aux Foulées Nocturnes le 7 octobre 2023 soit reversée au comité départemental de la Ligue contre le Cancer, soit 6 860 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la proposition d'octroyer une subvention à la Ligue contre le Cancer d'un montant correspondant à l'intégralité des recettes perçues lors des Foulées Nocturnes le 7 octobre 2023, soit 6 860 €.

QUESTION N°19

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA SAS SOMAREP - GESTION ET EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Étiennette LE BÉCHEC

Il s'agit de la présentation du rapport annuel 2022 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du rapport annuel 2022 de la SAS SOMAREP chargée de la gestion et l'exploitation des marchés forains de Franconville-la-Garenne.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication de ce rapport sera faite au Conseil Municipal du 23 novembre 2023.

Le service public d'exploitation et de gestion des marchés forains est soumis à un régime juridique précis en matière de contrôle de son exécution par les élus locaux.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création, par la Commune, d'une Commission Consultative des Services Publics locaux afin d'examiner chaque année le rapport d'activité transmis par le délégataire. Conformément aux dispositions du présent article, cette commission examine chaque année le rapport établi par la Délégation de Service Public.

La SOMAREP, Délégataire de Service Public pour la gestion des marchés forains nous a transmis le 31 mars 2023, son rapport d'activité pour l'année 2022.

Il résulte de l'analyse de ce rapport :

ANALYSE TECHNIQUE

LES COMMERÇANTS ABONNÉS ET VOLANTS

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

22 commerçants abonnés en 2022

- **21 en alimentaire** alors qu'en 2021 nous en avons **23**. Nous avons eu **5** démissions (Boulangier/pâtissier, ail et agrumes, maraicher, poissonnier et fruits et légumes) et **4** nouveaux commerces (poissonnier, maraicher, boulangier/pâtissier et fruits et légumes).
- **1 non alimentaire** (Fleurs).

L'activité des commerces alimentaires se répartit comme suit : Ail et agrumes, B.O.F., boucherie et boucherie chevaline, boulangerie, charcuterie, buvette, fromages, fruits et légumes, olives et fruits secs, poissonnerie, produits bio, produits italiens, pâtisserie, volailler, triperie, produits libanais.

- **16 volants** en moyenne sur le marché du mercredi matin (accessoires téléphoniques, bazar, bijoux fantaisie, chaussures, lingerie, livres papeterie, maroquinerie, vêtements femmes et hommes, fripes, jouets, traiteur asiatique, meubles, soldeur).
- **31 volants** sur le marché du samedi matin 3 de plus qu'en 2021. Ce sont essentiellement les mêmes activités.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

- **1 abonné** : pâtisserie- 1 de moins qu'en 2021 suite à la démission d'un maraicher.
- **4 volants** : 1 B.O.F. - 1 fleuriste - 1 fruits et légumes - même nombre qu'en 2021.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

- **4 abonnés** – 3 en alimentaire (traiteur africain – charcuterie – pâtisserie) - 1 abonné non alimentaire (vêtements). Départs en cours d'année, 1 produits orientaux et 1 maraicher.
- **7 volants en moyenne** – 1 bazar, 1 B.O.F., 1 fleuriste, 1 fruits et légumes, 1 maroquinerie, 1 miel, 1 traiteur libanais - 4 de moins qu'en 2021.

CLIENTÈLE

Marché du Centre-Ville (mercredi et samedi matin)

La clientèle qui vient faire ses courses sur le marché de Centre est une clientèle issue principalement de la ville mais aussi des communes avoisinantes. On note que pour le marché du mercredi, c'est plutôt une clientèle de femmes au foyer et de séniors alors que le samedi la clientèle est beaucoup plus diversifiée et familiale.

Marché de l'Epine Guyon/Montédour (dimanche matin)

La clientèle est exclusivement issue du quartier et plutôt âgée.

Marché de la Gare (jeudi après-midi)

Le marché de la Gare capte principalement une clientèle de passage sortant de la gare.

Les clients qui fréquentent le marché sont plus nombreux le week-end car il y a une volonté de consommer frais et mieux en privilégiant la qualité du produit.

On constate toujours plus une baisse du pouvoir d'achat due à des conditions économiques difficiles.

ANIMATIONS

Les animations ont été bien accueillies sur les trois marchés. Elles ont pu reprendre leur rythme à la sortie de la Covid.

Centre-Ville

- **Janvier 2022** : A l'occasion du marché de Noël 2021 un concours du plus bel étal a été organisé. Les 3 commerçants gagnants ont reçu en janvier 2022, 1 chéquier d'une valeur de 100 € à offrir comme ils le souhaitent à leurs meilleurs clients.
- **Samedi 28 mai** : A l'occasion de la fête des mères des sacs cabas réutilisables floqués au logo des 3 marchés de Franconville ont été offerts
- **Samedi 28 mai** : Marché des producteurs et des terroirs avec une dizaine d'exposants.
- **Samedi 15 octobre** : Marché des producteurs et des terroirs avec sept exposants.
- **Samedi 17 décembre** : Distribution de papillotes en chocolat par le Père Noël.

Gare et Epine Guyon/Montédour

- **Jeudi 26 mai et dimanche 29 mai**, même animation fête des mères que pour le centre-ville. Distribution de sacs réutilisables floqués au logo des 3 marchés de Franconville.
- **Dimanche 18 décembre et jeudi 22 décembre** : Distribution de papillotes en chocolat par le Père Noël.

Ces animations ont remporté un vif succès. Celles-ci ont été annoncées par voie d'affichage dans et autour des marchés.

COMMISSIONS DES MARCHÉS FORAINS

En 2022, trois commissions des marchés forains se sont tenues avec la participation de la SOMAREP, des représentants de la Mairie et des représentants des commerçants.

Ces réunions ont été efficaces et constructives et ont permis d'avancer sur des thèmes tels que l'entretien des marchés, les animations de l'année notamment sur le thème du zéro déchet et du développement durable (projet de sacs réutilisables pour 2022 avec le logo des trois marchés).

Date des commissions : 7 avril – 9 juin et 15 novembre 2022

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Les travaux d'entretien et de sécurité « courants » ont été réalisés sur le **marché du Centre-Ville** un point est effectué à chacune des commissions.

- Dératisation de la halle,
- Vérification de l'installation électrique,
- Vérification annuelle des moyens de secours,
- Vérification des extincteurs et de l'alarme,
- Vérification périodique des installations privatives des commerçants.

Et suite à la commission de juin :

- Nettoyage de la toiture verrière de la halle

Sur le marché de **l'Epine-Guyon** la SOMAREP a procédé à la rénovation totale de l'Algéco avec en outre la protection du sol, la réfection du bas de la porte avec pose de plaques métalliques, peintures intérieure et extérieure, pose de panneaux d'affichage étanches...

Les toilettes ayant été entièrement rénovées en 2021.

L'Algéco du marché de la Gare n'a pas nécessité de travaux cette année.

ANALYSE FINANCIÈRE

DONNÉES FINANCIÈRES

Les tarifs des droits de place n'ont pas augmenté en 2022.

La redevance totale versée en 2022 à la ville de Franconville-la-Garenne s'élève au titre de la concession à

63 826,00 € correspondant à la redevance fixe (**55 000,00 €**) auxquels s'ajoutent les 6,5 % de part variable **du chiffre d'affaires (8 826,00 €)**.

DÉPENSES DES MARCHÉS

En 2022, les dépenses ont globalement très peu augmenté + **877,00 €**.

Certains postes de dépenses ont diminué dont les principaux sont :

- Le petit matériel (-1 310,00 €) - entretien du matériel démontable.
- Le matériel roulant (- 1418,00 €) correspondant à l'entretien du camion benne à ordures ménagères.

D'autres ont augmenté tels que :

- Le traitement des déchets : + **1 180,00 €**
- Les salaires : + **4 262,00 €**

DÉPENSES DU COMPTE PUBLICITÉ (budget interne à la SOMAREP)

(En partie alimenté par la taxe de publicité et d'animation des commerçants)

ANIMATIONS	DÉPENSES
Complément des décorations de décembre 2021	200,00 €
Fête des Mères (sacs cabas réutilisables, affiches et hôtesse)	7 219,00 €
l'étal (éditions des bons et remboursement de ceux-ci)	215,84 €

Noël (affiches, distribution de chocolats, décorations, présence du Père Noël)	2 534,80 €
TOTAL	10 169,64 €

Il est à noter que le solde est reporté d'une année sur l'autre.

RECETTES DES MARCHÉS

	2021	2022
Marché du Centre-Ville (mercredi matin et samedi matin)	160 103 ,31 €	153 982,30 €
Marché de l'Epine-Guyon/Montédour (Dimanche matin)	3 314,22 €	2 749,38 €
Marché de la Gare (Jeudi après-midi)	5 297,58 €	5 517,91 €
TOTAL	168 715,11 €	162 249,59 €
Redevance Ville	64 590,00 €	63 826,00 €

On note une petite baisse globale de 764 € ; la redevance au profit de la commune : **63 826 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la SAS SOMAREP produit pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de gestion et d'exploitation des marchés forains.

QUESTION N°20

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA11 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY – LOT 4 CORPS D'ETAT ARCHITECTURAUX (CEA) - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 rectificatif.

Nadine SENSE

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 bis du marché 22BA11 – Lot 4 Corps d'état architecturaux pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby.

Depuis le démarrage des travaux, certaines évolutions techniques ont été rendues nécessaires à la demande du maître d'ouvrage. Par suite, des travaux modificatifs, supplémentaires ont modifié le programme initial.

Afin de modifier le contenu du contrat et assurer le solde des prestations réalisées par le titulaire, un avenant n°3 devait être conclu. Une nouvelle version de l'avenant n°3, dite n°3 bis, est présentée au conseil municipal afin de solder sur le plan financier cette opération.

Le nouveau montant du marché est donc de 207 749,43 € HT, soit 249 299,32 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 bis du marché 22BA11 – Lot 4 Corps d'état architecturaux pour les travaux de construction des vestiaires de football et de rugby avec la société DECOR ACOUSTIC' et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 21BA107 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE GYMNIQUE RAYMOND BLAISEL – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du marché 21BA107 pour la réhabilitation et l'extension du complexe gymnique Raymond Blaisel. Le marché initial a été notifié le 6 juillet 2022. Depuis cette date, le groupement d'entreprises, titulaire du marché, a réalisé des études et a commencé ses travaux de réhabilitation du complexe gymnique Raymond Blaisel.

Dans le cadre de ces opérations, il s'est avéré nécessaire de modifier certains éléments du programme initial, prendre en compte des travaux supplémentaires non prévus et modifier certains travaux en raison d'aléas techniques ou de changements du programme.

Afin de modifier le contenu du contrat et assurer le règlement des prestations réalisées par le titulaire, un avenant n°3 doit être conclu.

Par suite, le montant total de l'avenant n°3 est décomposé comme suit :

Travaux supplémentaires	Montant HT
Réalisation d'un Parkour	46 612,20 €
Garde-corps vitrés	125 664,49 €
Tribune fixe et télescopique - finitions supplémentaires	34 029,53 €
Menuiseries intérieures - demandes complémentaires de l'OS 4	17 440,46 €
Equipement - cabines séparatives enfant pour sanitaire baby	8 805,60 €
Mise en place de borne Wifi	25 214,18 €
Travaux de sonorisation des 3 salles	54 046,11 €
Montant total HT de l'avenant n°3	311 812,57 €
Montant total TTC de l'avenant n°3	374 175,08 €
% d'augmentation du montant initial du marché	3,04%
% d'augmentation après avenants 1, 2 et 3	9,87%

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à :

- Signer l'avenant n°3 du marché 21BA107 - Réhabilitation et extension du complexe gymnique Raymond Blaisel avec la société LEON GROSSE
- Signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

Xavier MELKI (Maire)

Pour les questions suivantes, nous allons regrouper la présentation, puisqu'il s'agit de thèmes similaires.

Vous avez la parole, Mme SENSE.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 2 DÉMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

Les délibérations n°22, 23, 24 et 25 concernent les travaux de réhabilitation et d'extension des locaux de la Police Municipale. Elles ont pour objet la prise en compte dans les contrats de

plus-values liées aux différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires et à des adaptations du projet initial.

La liste des travaux supplémentaires est détaillée dans les notes de synthèses.

Pour la question 22 « Lot n°2 Démolition/Curage/Gros Œuvre - avenant n°2 », le montant total de l'avenant est de 14 543,60 € HT, soit 17 452,32 € TTC, pour la dépose en terrasse et la modification des agencements le sous-sol, R+1 et R+2.

Cet avenant modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 168 921,21 € HT, soit 202 705,45 € TTC.

Le pourcentage d'augmentation global est de 9,42 %.

Pour la question 23 « Lot n°3 Second Oeuvre/ Revêtements des sols et des murs - avenant n°2 », le montant total de l'avenant 40 574,12 € HT, soit 48 688,94 € TTC, pour les portes acoustiques et les gâches contrôle d'accès. Réfection de la cage d'escalier + faux plafonds et soffites, R+1 et R+2.

Le nouveau montant du marché est de 385 275,90 € HT, soit 462 331,08 € TTC. Cet avenant modifie le montant initial du marché portant celui-ci à hauteur de 385 275,90 € HT, soit 462 331,08 € TTC

Le pourcentage d'augmentation global est de 12,49 %.

Pour la question 24 « Lot n°5 Electricité CFO (Courant fort) et CFA (Courant faible) - Avenant n°2 », pour des modifications d'agencements sous-sol R+1, R+2 et des travaux d'alimentation électrique supplémentaires pour des vestiaires chauffants, des équipements électroménagers, des écrans (salles de réunions), des caméras et interphonie et le contrôle d'accès portillon.

Le montant total de l'avenant n°2 est de 40 208,36 € HT, soit 48 250,03 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 635 156,42 € HT, soit 762 187,70 € TTC. Il représente un pourcentage d'augmentation du montant du marché de 6,76 %.

Pour la question 25 « **Lot n°8 VRD (Voiries et réseaux divers)** - avenant n°2 » concerne des compléments voirie et modifications de clôture et portail.

Le montant total de l'avenant n°2 est de 60 955,00 € HT, soit 73 146,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 505 801,90 € HT, soit 606 962,28 € TTC. Il représentant un pourcentage d'augmentation global de 13,70 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 22BA77 – Lot n°2 DEMOLITION/ CURAGE/ GROS ŒUVRE pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

Xavier MELKI (Maire)

Je procède aux votes pour les questions 23, 24 et 25.

QUESTION N°23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 3 SECOND ŒUVRE/ REVÊTEMENTS DE SOLS ET DES MURS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 22BA77 – Lot 3 SECOND ŒUVRE/ REVETEMENT DE SOLS ET DES MURS pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 5 ÉLECTRICITÉ CFO ET CFA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 22BA77 – Lot n°5 Electricité CFO et CFA pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

QUESTION N°25

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 22BA77 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA POLICE MUNICIPALE – LOT 8 VRD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2.

Nadine SENSE

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 du marché 22BA77 – Lot n°8 VRD pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la Police Municipale et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.**

QUESTION N°26

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23BA28 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – LOT 1 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

Les délibérations n°26 et n°27 concernent les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé. Elles ont pour objet la prise en compte de plus-values liées aux différents travaux supplémentaires dus à des demandes complémentaires et à des adaptations du projet initial.

Tous deux sont relatifs à la découverte d'amiante.

Elles concernent les lots suivants :

Pour la question 26 « Lot n°1 Isolation thermique par l'extérieur - avenant 1 » : dans le cadre des travaux préparatoires, il s'est avéré nécessaire de modifier les prestations d'échafaudage.

En moins value : mise à disposition d'un échafaudage de 1 mètre de large pour les menuiseries extérieures, pour le désamiantage et la pose de l'isolation : une diminution de 49 353,60 € HT, soit une somme de 59 224,32 € TTC ;

En plus value : fourniture et pose d'échafaudages double largeur pour l'exécution de travaux de menuiserie = plus 74 030,40 € HT, soit 88 836,48 € TTC.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 24 676,80 € HT, soit 29 612,16 € TTC. Le pourcentage d'augmentation est de 7,40 %

Ainsi, le nouveau montant du marché s'élève à 358 005,90 € HT, soit 429 607,08 € TTC.

Pour la question 27 « Lot n°4 Menuiseries extérieures - avenant n°1 » : en raison de la découverte d'amiante dans les menuiseries extérieures, il y a lieu de prendre en compte différents travaux supplémentaires.

Pour ces raisons, il y a lieu de rédiger un plan de retrait, la mise en place d'une unité de décontamination, la mise en place d'un confinement, le retrait des fenêtres avec joint amiantés, les mesures META et l'acheminement en site de stockage.

Le montant total de l'avenant n°1 est de 232 389,85 € HT, soit 278 867,82 € TTC. Le pourcentage d'augmentation du montant du marché : 27,20 %. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 086 825,48 € HT, soit 1 304 190,58 € TTC.

Il est donc proposé au CM d'autoriser M le Maire à signer ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ** des votants, le Conseil municipal **AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23BA28 – Lot 1 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.****

Xavier MELKI (Maire)

Je procède aux votes pour la question n°27. Même vote ? Même vote.

QUESTION N°27

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 23BA28 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ – LOT 4 MENUISERIES EXTÉRIEURES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23BA28 – Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES pour les travaux d'amélioration énergétique et de réaménagement du Centre Municipal de Santé et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°28

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 23VO19 – CRÉATION ET MODERNISATION DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE ANDRÉ MALRAUX – LOT 1 VRD – CRÉATION D'UN POINT D'EAU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

Les délibérations n°28 et n°29 concernent la création et la modernisation de l'aire de jeux du square André Malraux. Elles prennent en compte des plus-values liées à différents travaux supplémentaires et à des adaptations du projet initial.

Pour la question 28 « Lot 1 VRD – Création d'un point d'eau » :

En raison des difficultés liées à la topographie du terrain et au risque de dégradation rapide des matériaux initialement prévus pour les allées, il est nécessaire de modifier le contenu des prestations à réaliser qui représente un coût supplémentaire pour la création des allées en pavés enherbés à la place des allées en « stabilisé » et ce, afin de faciliter l'entretien et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le montant total de l'avenant n°1 est de 26 158,50 € HT, soit 31 390,20 € TTC. Le pourcentage d'augmentation du montant du marché est de 14,91 %.

Le nouveau montant du marché est de 201 567,50 € HT, soit 241 881,00 € TTC.

Pour la question 29 « Lot 3 – Arrosage automatique et plantations » : dans le cadre de ce projet, il a été décidé d'étendre le site en direction du Centre commercial Cadet de Vaux, permettant la végétalisation de l'espace bitumé par la plantation de 7 arbres supplémentaires et la création d'une pelouse, tout en prévoyant l'installation d'un système d'arrosage automatique sur l'emprise d'extension du parc.

Ces prestations supplémentaires sont justifiées et nécessaires pour assurer la cohérence du projet de végétalisation du square et de l'aire de jeux.

Le montant total de l'avenant n°1 est de 8 961,64 € HT, soit 10 753,97 € TTC. Le pourcentage d'augmentation du montant du marché est de 15,61 %. Le nouveau montant du marché est de 66 363,72 € HT, soit 79 636,47 € TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.

Xavier MELKI (Maire)

Je procède aux votes pour la question 28, puis pour la question 29.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23VO19 – Lot 1 VRD – CREATION D'UN POINT D'EAU pour les travaux de création et de modernisation de l'aire de jeux du Square André Malraux et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°29

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ 23VO19 – CRÉATION ET MODERNISATION DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE ANDRÉ MALRAUX – LOT 3 ARROSAGE AUTOMATIQUE ET PLANTATIONS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23VO19 – Lot 3 Arrosage automatique et plantations pour les travaux de création et de modernisation de l'aire de jeux du Square André Malraux.

Le marché initial a été notifié le 26 juillet 2023.

Dans le cadre du projet de création et de modernisation de l'aire de jeux du square André Malraux, baptisée la Crique aux Trésors, il a été décidé d'étendre celle-ci en direction du Centre commercial Cadet de Vaux, permettant la végétalisation de l'espace bitumé par la plantation de sept arbres supplémentaires et la création d'une pelouse, tout en prévoyant l'installation d'un système d'arrosage automatique sur l'emprise d'extension du parc. Ces prestations supplémentaires sont justifiées et nécessaires afin d'assurer la cohérence du projet de végétalisation du square et de l'aire de jeux.

L'avenant n°1 au marché 23VO19 – Lot 3 ARROSAGE AUTOMATIQUE ET PLANTATIONS pour la création et la modernisation de l'aire de jeux du Square André Malraux a pour objet la prise en compte dans le contrat des travaux supplémentaires dus à l'ajout de végétaux et à l'extension du système d'arrosage automatique initialement prévu.

Par suite, le montant total de l'avenant n°1 est décomposé comme suit :

- Montant total des plus-values : 8 961,64 € HT soit 10 753,97 € TTC
- Montant total de l'avenant n°1 : 8 961,64 € HT soit 10 753,97 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 15,61 %
- Nouveau montant du marché : 66 363,72 € HT soit 79 636,47 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 du marché 23VO19 – Lot 3 ARROSAGE AUTOMATIQUE ET PLANTATIONS pour les travaux de création et de modernisation de l'aire de jeux du Square André Malraux et à signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°30

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23BA03 - ENTRETIEN DU PATRIMOINE IMMOBILIER – VENTILATION ET CLIMATISATION – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES (2 LOTS).

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à l'entretien du patrimoine immobilier – ventilation et climatisation (2 lots).

Afin d'en assurer la pérennité, les systèmes de climatisation, les VMC (ventilation mécanique contrôlée, les CTA (centrale de traitement de l'air) et les équipements frigorifiques des différents bâtiments communaux de la Ville doivent faire l'objet d'une maintenance préventive et curative régulière.

Les précédents contrats d'entretien de ces équipements étant arrivés à leur terme, il convient d'en prévoir le renouvellement.

Dans ce contexte, une consultation a été lancée, sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La consultation est allotie en deux lots :

- Lot 1 - Maintenance et entretien des systèmes de climatisation, des VMC et des CTA
- Lot 2 - Maintenance et entretien des équipements frigorifiques

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre avec un montant forfaitaire annuel et un montant maximum annuel pour les prestations à bons de commande. Le montant maximum annuel du lot 1 est de 600 000 € HT et le montant maximum annuel du lot 2 est de 200 000 € HT.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE (06/06/2023), au BOAMP (04/06/2023) et sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de deux accords-cadres relatifs à l'entretien du patrimoine immobilier – ventilation et climatisation (n°23BA03),

Un avis rectificatif a été publié le 09/06/2023 au JOUE et au BOAMP pour modifier le montant maximum de la consultation.

La date de remise des offres était fixée au 3 juillet 2023 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution des accords-cadres.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué les deux lots de la consultation aux sociétés :

- Lot 1 : UPGC (sise : 6 rue du Général de Gaulle – 77200 TORCY) .
- Lot 2 : SAS VALTEC (sise : 48 rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer les accords-cadres (lots 1 et 2) relatifs à l'entretien du patrimoine immobilier – ventilation et climatisation.

QUESTION N°31

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23SC17 - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LE SCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE (LOT N°1).

Nadine SENSE

La consultation a pour objet l'acquisition de mobilier à destination des écoles, des services de restauration scolaire et des accueils de loisirs de la Ville.

Les précédents contrats étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler afin de satisfaire les besoins des différents équipements communaux.

La consultation est allotie en 2 lots :

- LOT 1 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pour les établissements scolaires et accueils de loisirs
- LOT 2 : Fourniture, livraison et installation de mobilier pour la restauration scolaire

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre avec un montant maximum annuel pour des prestations à bons de commande. Le montant maximum du lot 1 est de 160 000 € HT et le montant maximum annuel du lot 2 est de 80 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE (16/06/2023), au BOAMP (14/06/2023), sur le profil acheteur, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert pour l'attribution de deux accords-cadres (2 lots) relatifs à la fourniture, la livraison et installation de mobilier pour le scolaire, la restauration scolaire et les accueils de loisirs (23SC17).

La date de remise des offres était fixée au 13/07/2023 à 16 heures.

La Commission d'appel d'offres du 14 septembre 2023 a attribué le lot n°2 à la société MOBIDECOR, et le conseil municipal du 28 septembre 2023 a autorisé Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre pour le lot n°2.

A l'issue de l'analyse des offres du lot n°1, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 novembre 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution du lot n°1 de la consultation.

Au vu de l'analyse des offres reçues, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot n°1 de la consultation à la société :

- SAONOISE DE MOBILIERS sise 117 avenue de la Vallée du breuchin – 70300 FROIDCONCHE.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre (lot 1) relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le scolaire, la restauration scolaire et les accueils de loisirs (23SC17) - Lot 1 Fourniture, livraison et installation de mobilier pour les établissements scolaires et accueils de loisirs.

QUESTION N°32

OBJET : TECHNIQUES/ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA POSE ET LA FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX DANS LE SQUARE ANDRÉ MALRAUX.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement du square André Malraux et notamment la pose et la fourniture de structures de jeux pour les enfants.

La ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder au réaménagement complet du square André Malraux. Outre la plantation d'arbres et d'arbustes ainsi que la mise en place d'un arrosage automatique, la ville envisage de moderniser l'aire de jeux via la pose de nouvelles structures de jeux. C'est ainsi qu'un « bateau pirate », « un petit voilier », et une balançoire seront installés dans l'enceinte du parc pour le plus grand plaisir des enfants.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la pose et la fourniture de structures de jeux au square André Malraux, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°33

OBJET : URBANISME – REDÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Alain VERBRUGGHE

Un peu d'histoire est nécessaire

La commune a instauré le Droit de Préemption Urbain (DPU) dès l'approbation du PLU en 2009.

Ce DPU simple, instauré sur toute la commune, n'est pas suffisant pour pouvoir préempter :

- des lots de copropriétés dont le règlement a plus de 10 ans ;
- des lots dans des immeubles construits depuis moins de 4 ans ;
- des cessions de parts ou d'actions de société ;

C'est la raison pour laquelle, en février puis en septembre 2022, il a été instauré un DPU renforcé sur toutes les Zones Urbaines (U) et Zone Activités Economiques (ZAE).

Après un peu plus d'1 année d'application de ce DPU renforcé il apparaît nécessaire de faire évoluer ce périmètre en ce qui concerne des copropriétés ne présentant pas d'intérêt particulier ou spécifique pour la commune. D'autant que la surcharge de travail pour l'instruction de ces dossiers est importante et sans nécessité.

Seraient donc exclues de ce DPU renforcé, ne relevant plus que du DPU simple les copropriétés suivantes :

- les immeubles récents du quartier de la Gare soit
- les résidences Esprit Ville I et II sises 10/12 rue Jeanne d'Arc, 38/44 rue Charles Burger, 1/3 avenue Gounod
- les résidences Carré César, Classic Allure, Villa Hurteau, sises 63 Chaussée Jules César, 142/148 rue de la Station, 3 rue du Sergent Hurteau
- les immeubles récents dans le secteur d'entrée de ville ouest, Cote Saint Marc soit
- les résidences Chorégraphie I et II sises 291 rue du Général Leclerc, 1/3 et rue Grosdemange, 35/37 rue Pierre Fossati côté Ikéa
- les résidences Côté Parc, Concerto, Kapitole, Elegancia, Clos des Erables, Bucolique sises 246/270 rue du Général Leclerc, 1/5 et 2 rue des Frères Braët, 1/3 Sente du Haut Pavé Côté opposé à Ikéa
- les immeubles récents dans le secteur entrée de ville est, Chaussée Jules César soit
- les résidences Cour César sise 27/29 chaussée Jules César, Quatuor sise 37/41 Chaussée Jules César, Symbiose 2/4 rue de Cernay, Harmonie sise 6/8/10 rue de Cernay,
- les immeubles anciens soit
- résidences Cadet de Vaux 1 et 2 sises 1/25 Boulevard de l'Hôtel de Ville

Pour rappel la commune a délégué le DPU à la Communauté d'Agglomération du Val Parisien pour les ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers, le périmètre de cette dernière ayant été modifié en septembre 2022 pour permettre l'élargissement de la rue Grosdemange à sa sortie sur la RD14. Le DPU renforcé reste donc en vigueur sur ces ZAE.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la redéfinition du périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) par le Plan local d'Urbanisme de la commune, à l'exception :

- des zones naturelles (N) et des zones agricoles (A) qui restent hors du périmètre du Droit de Prémption,
- des secteurs suivants qui seront en zone de Droit de Prémption Urbain Simple, conformément au plan annexé à la présente délibération :
 - Copropriétés dites « Cadet de Vaux I et II » sises 1 à 25 Boulevard de l'Hôtel de Ville,
 - Copropriétés dites « Esprit Ville I et II » sises 10/12 rue Jeanne d'Arc, 38 à 44 rue Charles Burger et 1 à 3 rue Charles Gounod
 - Copropriétés dites « Classic Allure, Carré César et Villa Hurteau » sise 63 Chaussée Jules César, 142 à 148 rue de la Station et 3 rue du Sergent Hurteau,
 - Copropriété dites « Chorégraphie I et II » sise 291 rue du Général Leclerc, 1/3 et 2 rue Grosdemange et 35/37 rue Pierre Fossati,
 - Copropriétés dites « Côté Parc, Concerto, Kapitole, Elégencia, Clos des Erables et Bucolique » sise 246 à 270 rue du Général Leclerc, 1 à 5 et 2 rue des Frères Braët et 1 à 3 sente du Haut Pavé
 - Copropriétés dites « Harmonie, Symbiose, Cour César et Quatuor » sises 2 à 10 rue de Cernay et 37 à 41 Chaussée Jules César.
- DE RAPPELLER la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la Communauté d'Agglomération Val Parisien relative aux ZAE de l'Ermitage et de la Fontaine des Boulangers,
- DE RAPPELLER que le Maire possède délégation du Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2022 en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour exercer au nom de la commune le droit de préemption,
- DE PRÉCISER QUE Monsieur le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et annexion du nouveau périmètre au PLU.

QUESTION N°34

OBJET : URBANISME – AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ACTUALISATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Michelle SCHIDERER

Il s'agit d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports routiers sur le territoire de la Ville de Franconville-la-Garenne. Conformément aux articles L. 571-10 et R571-32 à R. 571-43 du Code de l'Environnement, les infrastructures de transports terrestres font l'objet d'un classement sonore par arrêté préfectoral, en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Ce classement est pris en compte lors de la construction de bâtiments aux abords de ces infrastructures, afin de mieux protéger les futurs occupants des nuisances sonores engendrées par le trafic de ces voies.

L'arrêté préfectoral actuellement en vigueur a été pris en date du 27 septembre 2001.

Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Les périmètres de ces secteurs doivent être indiqués à titre d'information sur un document graphique, figurant dans les annexes du PLU.

La largeur des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie des infrastructures terrestres	Secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	300 m
Catégorie 2	250 m
Catégorie 3	100 m
Catégorie 4	30 m
Catégorie 5	10 m

Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, la vitesse, l'allure, le nombre de files, le type de profil, la pente, la largeur de la chaussée, son revêtement...

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB (A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 86$	$d = 250$ m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

d = largeur correspond à la distance définie à l'article 2 comptée de part et d'autre de l'infrastructure

L = le niveau calculé en façade de bâti à 5 mètres de hauteur et à 10 m du bord de l'infrastructure (tissu ouvert).

Conformément à la loi n°92 – 1444, précédemment évoquée, le classement sonore des infrastructures du Val d'Oise a lieu d'être révisé afin de prendre en compte l'évolution actuelle des trafics ainsi que la modification ou la création d'infrastructures.

Afin de procéder à cette actualisation, chaque voie routière du département a fait l'objet d'un recensement et d'une proposition de classement ou non, sur les bases des calculs réalisés par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et en tenant compte des facteurs évoqués précédemment.

Ainsi, les deux plans annexés au présent dossier montrent l'évolution entre le classement de 2001 et celui de l'étude du CEREMA de 2019 qui sert de base au projet d'arrêté préfectoral.

Les principaux changements sont les suivants :

- Classement de l'autoroute A115 en niveau 1 (niveau 1 et 2 précédemment)
- Toutes les bretelles d'accès à l'A115 côté Franconville la Garenne en niveau 3 (niveau 3 et 4 ou non classées précédemment),
- Classement de la Troisième avenue en niveau 4 (niveau 3 précédemment),
- Classement de la rue d'Ermont en niveau 5 (niveau 4 précédemment),
- Classement du Boulevard du Bel Air au droit de l'Institut Jeanne d'Arc en niveau 4 (niveau 3 précédemment),
- Classement de la RD14 entre le rond-point de Ikéa et le Quai des Marques en niveau 3 (niveau 4 précédemment), la RD14 est ainsi classée en niveau 3 depuis l'intersection avec la rue d'Ermont et la limite de Montigny les Cormeilles.
- Suppression du classement de la voie d'accès longeant l'autoroute A15 entre Ikéa et Flunch (niveau 4 précédemment),
- Interruption du classement du Boulevard Rhin et Danube au niveau de la rue du Plessis Bouchard (niveau 4 précédemment),

- Ajout du Boulevard Maurice Berteaux classé en niveau 4 entre l'Institut Jeanne d'Arc et la Gare, dans la continuité du classement déjà existant pour la partie du boulevard vers la RD 14,
- Ajout de la place de la République classée en niveau 4,
- Ajout du tunnel Est dit « Porte de Brandebourg » classé en niveau 4,
- Ajout de la rue de la Station dans la continuité du tunnel Est, entre la voie ferrée et la Chaussée Jules César classée en niveau 4,
- Ajout de la rue du Plessis Bouchard entre la Chaussée Jules César et le tunnel Ouest classée en niveau 4.

Il est à noter des manquements sur la nouvelle proposition de classement :

- L'absence du tunnel Ouest dit « Porte de Brandebourg » au niveau du classement sonore des infrastructures sur le plan,
- L'absence de la rue du Sergent Hurteau dans la continuité de la RD 139, dans sa portion depuis la rue de la Station vers la rue Pasteur (ville du Plessis Bouchard)
- L'absence de la rue de la Station, dans sa partie située entre la voie ferrée et le Boulevard Rhin et Danube, alors que le trafic y est important. Un classement en niveau 4, comme les deux autres tronçons de cette voie paraît plus opportun.
- La discontinuité de la RD 508 (Boulevard Rhin et Danube) au niveau de l'intersection avec la rue du Plessis Bouchard.
- Le classement en niveau 4 de la Chaussée Jules César, alors que le trafic y est important. Le classement en niveau 3 paraît plus opportun.
- Le classement en niveau 4 de la RD 508 (début du Boulevard Rhin et Danube et boulevard du Bel-Air) dans sa partie entre la 3^{ème} Avenue et la rue du Plessis Bouchard, alors que le trafic y est important. Le classement en niveau 3 paraît plus opportun,
- Le passage de niveau 3 à niveau 4 de la 3^{ème} Avenue, alors que le trafic n'a pas diminué sur cet axe entre 2001 et maintenant. Le maintien en niveau 3 paraît plus opportun.

La ville de Franconville-la-Garenne a été saisie, pour avis – conformément à l'article R. 571-39 du Code de l'Environnement, par les services de la DDT du Val d'Oise sur le projet d'arrêté préfectoral d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports routiers sur le territoire.

Cet avis doit être rendu avant le 1^{er} décembre 2023.

Florent BATIER (Liste « Rassemblement pour Franconville »)

On parle de paramètres de structures, mais pas de vitesse des véhicules. En effet, un véhicule qui roule à 30 km/h ne produira pas le même nombre de décibels qu'un véhicule roulant plus vite.

Xavier MELKI (Maire)

Surtout s'il s'agit d'une moto avec un pot d'échappement non homologué !

Je suppose que les relevés ont néanmoins été faits in situ, donc en situation réelle, avec tout type de véhicules...

Ce que nous souhaitons, c'est de rester à minima dans la situation qui est la nôtre actuellement. Je pense que nous allons avoir sur toute la partie du côté du Centre commercial Cadet de Vaux un allègement du trafic avec les travaux importants qu'a engagé le Département, avec l'accès de Sannois sur l'A15 ; cela nous soulagera de tout le trafic qui arrive des hauteurs de la ville voisine sur cet axe, qui pourra désormais intégrer l'A15 directement sans passer par Franconville.

Ce que nous demandons, c'est que l'on ne recule pas sur la partie exposée au bruit. Nous ne rendons qu'un avis...

Michelle SCHIDERER

Je souhaitais ajouter que nous avons demandé un courrier justifiant les résultats des analyses sonores du CEREMA effectuées en 2019.

Xavier MELKI (Maire)

Dès que nous aurons ce courrier, nous le présenterons à la Commission.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal EMET UN AVIS DÉFAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral d'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports routiers sur le territoire de la Ville de Franconville-la-Garenne, compte tenu des manquements suivants :

- **Discontinuité de la RD 508 (Boulevard Rhin et Danube) au niveau de l'intersection avec la rue du Plessis Bouchard, où une interruption apparaît sur le plan,**
- **Absence du tunnel Ouest dit « de la Porte de Brandebourg », au même titre que le tunnel Est,**
- **Absence de la rue du Sergent Hurteau, dans la continuité de la RD 139, dans sa portion depuis la rue de la Station vers la rue Pasteur (ville du Plessis Bouchard)**
- **Absence de la rue de la Station, dans sa partie située entre la voie ferrée et le Boulevard Rhin et Danube, vu l'importance du trafic sur cet axe. Un classement en niveau 4, comme les deux autres tronçons de cette voie paraît le plus opportun,**
- **Classement de la Chaussée Jules César dans son ensemble en niveau 4, alors que l'importance du trafic sur cet axe structurant nécessiterait un classement en niveau 3,**
- **Classement de la RD 508 (début du Boulevard Rhin et Danube, et Boulevard du Bel-Air) dans sa partie entre la 3^{ème} Avenue et la rue du Plessis Bouchard en niveau 4, alors que l'importance du trafic sur cet axe structurant nécessiterait un classement en niveau 3,**
- **Classement de la 3^{ème} Avenue (RD 403) en niveau 4, alors que l'importance du trafic sur cet axe structurant nécessiterait un maintien en niveau 3.**

DEMANDE un courrier justifiant les résultats des analyses sonores effectuées en 2019 par le CEREMA ;

PRÉCISE QUE la présente délibération sera transmise à la Direction Départementale des territoires du Val d'Oise – service de l'Urbanisme et du développement durable.

QUESTION N°35

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DÉGRADÉS SUITE AUX VIOLENCES URBAINES SURVENUES FIN JUIN 2023.

Dominique ASARO

Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, cette salle ayant été largement vandalisée durant les émeutes de juin dernier... En effet, certaines menuiseries extérieures de la salle du Conseil Municipal ont été cassées. Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Conseil départemental du Val-d'Oise a souhaité apporter son soutien financier aux collectivités territoriales dont les bâtiments publics ont été dégradés lors des violences urbaines de juin dernier. C'est la raison pour laquelle la ville de Franconville-la-Garenne sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 496,77€. Le coût du remplacement des menuiseries extérieures s'élève à 65 441,50€ HT et serait financé comme suit :

- 25 496,77 euros par la Préfecture du Val-d'Oise
- 25 496,77 euros pour le Conseil départemental du Val-d'Oise
- 14 447,96 euros hors taxes par l'assurance de la Ville.

Xavier DUBOURG

Les dégâts de 75 000€ subis par la commune auraient pu être beaucoup plus graves sans l'intervention de notre Police municipale qui, avec leur professionnalisme et leur implication, a pu contenir certains émeutiers, dans certaines zones, et éviter des situations que nous avons pu malheureusement constater dans d'autres communes. Je tiens encore à les remercier pour leur professionnalisme au service des Franconvillois.

Xavier MELKI (Maire)

Une personne a réussi à éteindre l'incendie qui commençait dans la salle du conseil, avec un extincteur emprunté à la copropriété où il réside et c'est grâce à lui également que le feu ne se soit pas propagé à toute la mairie. Nous avons demandé pour cet habitant une médaille, qui lui sera remise prochainement.

Je voulais aussi vous dire que grâce à la vidéoprotection - parfois décriée par certains, mais qui fait ses preuves – des émeutiers ont été identifiés a posteriori, appréhendés et lourdement condamnés à des peines de prison ferme, parfois à plusieurs années.

Je tenais aussi à saluer

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°36

OBJET : TECHNIQUES/SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA BUTTE ET DE LA GRILLE DE DÉPART DE LA PISTE DE BMX.

Sabrina FORTUNATO

Il s'agit en effet d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de mise aux normes de la butte et de la grille de départ de la piste de BMX située au Bois des Eboulures.

La piste de BMX, longue de plus de 300 mètres pour 3 mètres de largeur a été inaugurée en 2007 et, depuis cette dernière a fait l'objet de peu de rénovation. Depuis sa création, les exigences en termes d'infrastructures et de mise aux normes ont évolué, c'est la raison pour laquelle la commune souhaite investir pour mettre en conformité la butte et la grille de départ de la piste de BMX avec le cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour des travaux de mise aux normes de la butte et de la grille de départ de la piste de BMX ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°37

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUATRE NOYERS (PHASE 2).

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation du groupe scolaire des Quatre Noyers (phase 2).

Durant les vacances estivales 2023, la ville a entamé la première phase des travaux dans le Groupe scolaire des Quatre Noyers en procédant notamment au remplacement des menuiseries extérieures et à l'isolation de la façade côté élémentaire. La ville poursuit ses efforts d'investissement en entamant la seconde phase des travaux qui consistera à terminer les travaux relatifs au changement des menuiseries et à l'isolation des façades côté élémentaire.

Ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration énergétique relatif au décret tertiaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire des Quatre Noyers et AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°38

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE TROIS CLASSES ET LA MISE EN PLACE DE DEUX PERGOLAS DANS L'ENCEINTE DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DES QUATRE NOYERS.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation intérieure dans trois salles de classes et interclasses de l'école élémentaire des Quatre Noyers ainsi que l'implantation de deux pergolas dans la cour de cette même école.

La ville souhaite effectuer des travaux de rénovation intérieure dans trois salles de classes et interclasses de l'école élémentaire des Quatre Noyers. Il s'agira de procéder à la mise en peinture de ces dernières, au changement des sols, à la modernisation de l'éclairage ainsi qu'au changement des faux plafonds. Afin d'apporter des îlots de fraîcheur dans la cour de l'école élémentaire, la ville souhaite également mettre en place deux pergolas qui permettront aux écoliers de pouvoir bénéficier d'ombrage durant les périodes de forte chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour des travaux de rénovation intérieure de trois classes et la mise en place de deux pergolas dans l'école ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°39

OBJET : TECHNIQUES/VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE DE LA RUE ANNE FRANK.

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement de voirie de la rue Anne Frank.

La ville envisage, début 2024, d'entreprendre d'importants travaux de voirie rue Anne Frank. L'opération peut être résumée de la manière suivante :

- création de 11 places de stationnement
- création et réfection de trottoirs pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et sécuriser le cheminement des piétons.

Marie-Christine CAVECCHI

Je tenais à vous informer que je ne favorise pas Franconville, en qualité de Présidente du Conseil Départemental du Val-d'Oise.

Toutes les délibérations prises au Conseil départemental s'appuie sur un livret, qui regroupe toutes les aides possibles, livret qu'ont reçu tous les maires du département. Tous les types d'aides, de subventions, leur pourcentage, le domaine d'intervention... tout est prévu dans ce livret et chaque commune peut y prétendre.

A Franconville, nous avons une personne chargée de « dénicher » les subventions possibles, et qui les trouvent, comme vous avez pu le constater !

Je ne voudrais pas que l'on pense que je favorise Franconville

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de requalification de voirie de la rue Anne Frank ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°40

OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DU 14 JUILLET PAR LE CIRQUE LYDIA ZAVATTA - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2023.

Patrick BOULLÉ

Nous avons déjà délibéré pour l'installation du Cirque Lydia ZAVATTA pour la période du 18 septembre 2023 (arrivée) au 2 octobre 2023 au matin (départ). Une délibération avait acté un tarif pour cette durée d'occupation du domaine public, en date du 22 juin 2023.

Or, le prestataire a soumis une demande de modification de dates d'installation et repoussé celles-ci pour la période du 4 au 11 décembre 2023.

Il convient donc d'abroger la délibération du 22 juin 2023, et de délibérer à nouveau sur l'institution d'un tarif pour la durée d'occupation autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de créer un tarif de **1 800 €** pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Lydia ZAVATTA.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal ABROGE la délibération n°29 du 22 juin 2023, CRÉE un tarif de droit de place pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque Lydia ZAVATTA, soit 1 800 € pour la période du 4 au 11 décembre 2023 ET AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à l'installation du Cirque Lydia ZAVATTA sur la Plaine du 14 juillet du 4 au 11 décembre 2023.

QUESTION N°41

OBJET : TECHNIQUES - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE, SANNOIS, ERMONT ET FRANCONVILLE (SICSEF).

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF) dont la commune est membre.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICSEF adresse aux maires de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat.

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été adopté par délibération de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 26 juin 2023, ses résultats se présentent ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	526 912.63 €	1 221 232.45 €	694 319.82 €
Section d'investissement	193 447.94 €	359 353.16 €	165 905.22 €
Ensemble	720 360.57 €	1 580 585.61 €	860 225.04 €

Caractéristiques de l'exécution du service :

Au 31 décembre 2022, le réseau alimente 87 sous-stations.

	Bâtiments résidentiels	Bâtiments publics	Total
Nb de postes de livraison	60 <i>dont 39 copropriétés</i>	27	87
Nb de Logements	7 320		7 320
Puissance souscrite	50 023 kW	6 233 kW	56 256 kW
Consommation annuelle 2021	59 848 MWh	6 036 MWh	65 884 MWh
Part réseau	90,9 %	9,1 %	100 %

Le secteur résidentiel constitue l'essentiel des consommateurs de la chaleur produite par le réseau. Il est possible de distinguer deux catégories de résidences :

- Le parc privé, représentant 61,3 % des consommations totales de chaleur,
- Le parc locatif, représentant 29,6 % des consommations totales de chaleur.

Au 31 décembre 2022, le réseau de chaleur alimente, en chauffage et en eau chaude sanitaire :

- 7 320 logements,
- 10 groupes scolaires,
- 1 collège,
- 2 lycées,
- 7 équipements sportifs,
- 1 centre culturel,
- 1 centre socio-culturel
- l'Hôtel de ville de Franconville-la-Garenne.

La chaleur est produite au moyen d'une chaufferie biomasse en service depuis 2014, trois chaufferies gaz ainsi qu'une installation de cogénération située sur le site de production des Logis Verts.

Le bilan de l'exercice 2022 est marqué par une évolution exponentielle des coûts des énergies fossiles, qui conforte la stratégie mise en œuvre en termes de mixité et d'intégration de la biomasse dans la mixité de production de chaleur du réseau. Les coûts de l'énergie se sont envolés à partir du dernier trimestre 2021 et ont poursuivi leur évolution sur l'exercice 2022. Concernant l'administration du SICSEF, la modification des statuts de la CA Val Parisis, qui assurera une compétence supplémentaire relative à la gestion des réseaux de chaleur et de froid du territoire à compter du 1er janvier 2023, implique la dissolution du Syndicat et son transfert de droit à la CA Val Parisis à compter de cette date.

Xavier MELKI (Maire)

C'est un dispositif que l'on reconduit sur le gymnase « Ludivine Furnon », là où l'Albanaise s'entraîne.

Je voulais préciser qu'en 2013, les émissions de gaz à effet de serre représentaient près de 16 000 tonnes de CO2 par an, avant la mise en service de cette chaufferie. En 2022 : 5 000 tonnes... C'est une vraie stratégie, qui a été payante. Je ne doute pas que l'Agglomération travaille pour développer ce dispositif.

Florent BATIER (Liste « Rassemblement pour Franconville »)

Quel est le prix moyen du kwh ?

Xavier MELKI (Maire)

Alors, ce chiffre figure dans le rapport, page 27...

Dominique ASARO

114.97 € ht en 2022.

L'évolution par rapport à l'année précédente est assez impressionnante, soit 10€ sur le prix du Mgw, entre janvier et décembre.

Xavier MELKI (Maire)

Il y a un vrai pic entre juillet/août et septembre 2022, puis cela redescend.

Nous sommes attentifs aux copropriétés, raccordées ou non à la chaufferie, car bien souvent, les aides ont du mal à arriver au copropriétaires, et nous les aidons dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal de Chauffage de Sannois, Ermont et Franconville (SICSEF).

QUESTION N°42

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ/ FINANCES – RAPPORT 2023 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.). ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2023.

Patrick BOULLÉ

Il s'agit d'approuver le rapport n°1 établi le 21 septembre 2023 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val Parisis. Elle aura également pour objet de prendre acte des attributions de compensation définitives fixées pour l'exercice 2023.

Dans le cadre de transferts de compétences, l'évaluation des charges transférées doit être adoptée sur rapport de la CLECT par délibération concordante par toutes les communes membres de la communauté d'agglomération.

Le rapport n°1 établi le 21 septembre 2023 présente l'évaluation des charges rétrocédées 2023 au titre de l'éclairage public et des zones d'activité économique pour la ville de Frépillon ainsi qu'au titre des réseaux de chaleur pour les villes d'Ermont, de Sannois, de Franconville-la-Garenne et de Taverny.

Les attributions de compensation (AC) définitives sont définies sur la base de ce rapport.

Les évolutions par rapport aux AC définitives 2022 sont la résultante des points suivants :

- L'éclairage public de la ville de Frépillon
- La ZAE du Montubois à Frépillon
- Les réseaux de chaleur.

Les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2023 ont été fixées comme suit :

	Attributions de compensation définitives 2023
Beauchamp	5 453 624 €
Bessancourt	625 171 €
Cormeilles-en-Parisis	2 184 261 €
Eaubonne	1 346 234 €
Ermont	1 893 053 €
Franconville	5 632 751 €
Frépillon	170 806 €
Herblay-sur-Seine	6 225 539 €
La Frette-sur-Seine	26 920 €
Montigny-Lès-Cormeilles	1 482 490 €
Pierrelaye	2 755 092 €
Plessis-Bouchard	941 524 €
Saint-Leu-La-Forêt	607 551 €
Sannois	3 344 354 €
Taverny	5 701 070 €
TOTAL	38 390 440 €

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le rapport n°1 de la CLECT établi le 21 septembre 2023 concernant l'évaluation des charges rétrocédées 2023 au titre de l'éclairage public et des zones d'activité économique pour la ville de Frépillon ainsi qu'au titre des réseaux de chaleur pour les villes d'Ermont, de Sannois, de Franconville-la-Garenne et de Taverny ET PREND ACT des montants des attributions de compensation définitives fixées pour l'année 2023.

QUESTION N°43

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 24/10/2022 au 24/10/2023)

Xavier MELKI (Maire)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-458 à 23-388)

22-458 : En cours de signature.

22-459 à 22-461 : CM du 30 Mars 2023.

22-462 : CM du 15 Décembre 2022.

22-463 : CM du 09 Février 2023.

22-464 : CM du 15 Décembre 2022.
22-465 : CM du 09 Février 2023.
22-466 à 22-474: CM du 15 Décembre 2022.
22-475 à 22-476 : CM du 09 Février 2023.
22-477 à 22-481 : CM du 15 Décembre 2022.
22-482 à 22-486 : CM du 09 Février 2023.
22-487 : En cours de signature.
22-488 : CM du 9 Février 2023.
22-489 : En cours de signature.
22-490 : CM du 9 Février 2023.
22-491 : Annulée.
22-492 : CM du 9 Février 2023.
22-493 : En cours de signature.
22-494 à 22-500 : CM du 9 Février 2023.
22-501 : En cours de signature.
22-502 : CM du 9 Février 2023.
22-503 : Annulée
22-504 : En cours de signature.
22-505 à 22-507 : CM du 9 Février 2023.
22-508 : CM du 15 Décembre 2022.
22-509 : CM du 9 Février 2023.
22-510 : Annulée.
22-511 à 22-513 : CM du 9 Février 2023.
22-514 : CM du 30 Mars 2023.
22-515 à 22-522 : CM du 9 Février 2023.
22-523 : CM du 25 Mai 2023.
22-524 à 22-533 : CM du 9 Février 2023.
22-534 : Annulée.
22-535 : CM du 9 Février 2023.
22-536 : Annulée.
22-537 à 22-543 : CM du 9 Février 2023.
22-544 : CM du 30 Mars 2023.
22-545 : En cours de signature.
23-001 à 23-005 : CM du 09 Février 2023.
23-006 : CM du 30 Mars 2023.
23-007 à 23-011: CM du 09 Février 2023.
23-012 à 23-016 : CM du 30 Mars 2023.
23-017 : CM du 25 Mai 2023.
23-018 : CM du 30 Mars 2023.
23-019 à 23-020 : CM du 09 Février 2023.
23-021 à 23-030 : CM du 30 Mars 2023.
23-031 : CM du 25 Mai 2023.
23-032 à 23-034 : CM du 30 Mars 2023.
23-035 : Annulé
23-036 à 23-042 : CM du 30 Mars 2023.
23-043 : En cours de signature.
23-044 à 23-056 : CM du 30 Mars 2023.
23-057 : CM du 25 Mai 2023.
23-058 à 23-062 : CM du 30 Mars 2023.
23-063 : CM du 25 Mai 2023.
23-064 : CM du 30 Mars 2023.

23-065 à 23-066 : En cours de signature.
23-067 à 23-088 : CM du 30 Mars 2023.
23-089 à 23-094 : CM du 25 Mai 2023.
23-095 à 23-097 : CM du 28 Septembre 2023
23-098 : CM du 25 Mai 2023.
23-099 : En cours de signature.
23-100 à 23-101 bis : CM du 28 Septembre 2023
23-102 à 23-104 : CM du 25 Mai 2023.
23-105 : En cours de signature.
23-106 : En cours de signature.
23-107 : Non-attribué.
23-108 : CM du 22 Juin 2023.
23-109 à 23-112 : CM du 25 Mai 2023.
23-113 : CM du 22 Juin 2023.
23-114 : CM du 25 Mai 2023.
23-115 : CM du 22 Juin 2023.
23-116 à 23-125 : CM du 05 Mai 2023.
23-126 : En cours de signature.
23-127 à 23-131 : CM du 05 Mai 2023.
23-132 à 23-134 : CM du 22 Juin 2023.
23-135 : CM du 05 Mai 2023.
23-136 : En cours de signature.
23-137 : CM du 25 Mai 2023.
23-138 à 23-139 : CM du 28 septembre 2023.
23-140 : En cours de signature.
23-141 à 23-144 : CM du 28 septembre 2023.
23-145 : Contrat de cession du spectacle « On ne parle pas avec des moufles » - dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (4 994,21€ TTC).
23-146 : Contrat de cession du spectacle « Frères » - dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (5 189,97€ TTC).
23-147 à 23-155 : CM du 28 septembre 2023.
23-156 : En cours de signature.
23-157 à 23-167 : CM du 28 septembre 2023.
23-168 : ANNULEE
23-169 : CM du 22 juin 2023.
23-170 : En cours de signature.
23-171 à 23-176 : CM du 28 septembre 2023.
23-177 : ANNULEE
23-178 à 23-182 : CM du 28 septembre 2023.
23-183 : En cours de signature.
23-184 : CM du 28 septembre 2023.
23-185 : En cours de signature.
23-186 : CM du 28 septembre 2023.
23-187 : En cours de signature.
23-188 : CM du 28 septembre 2023.
23-189 à 23-191 : En cours de signature.
23-192 à 23-198 : CM du 28 septembre 2023.
23-199 : En cours de signature.
23-200 : Contrat de cession du spectacle « Make up » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 à l'Espace Saint-Exupéry (13 904,90 € TTC).

23-201 : Contrat de cession du spectacle « Une idée géniale » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 à l'Espace Saint-Exupéry (15 825 € TTC).

23-202 : Contrat de cession du spectacle « Soupe Miso » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 à l'Espace Saint-Exupéry (5 064€ TTC).

23-203 : ANNULE

23-204 : CM du 28 septembre 2023.

23-205 : CM du 28 septembre 2023.

23-206 : Convention avec « Karakoil Production » - Représentation du spectacle « Une histoire et tout le monde danse » (266€ TTC).

23-207 à 23-208 : CM du 28 septembre 2023.

23-209 : En cours de signature.

23-210 à 23-216 : CM du 28 septembre 2023.

23-217 : Contrat de cession du spectacle « Les Petites Géométries » - dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (7 180,54€ TTC).

23-218 : Contrat de cession du spectacle « Sens dessus dessous » dans le cadre de la semaine de la lecture 2024 (20 572,50€ TTC).

23-219 : En cours de signature.

23-220 à 23-222 : CM du 28 septembre 2023.

23-223 : Contrat de cession du spectacle « Adieu les magnifiques » dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (12 660€ TTC).

23-224 : Contrat de cession du concert de Charlie Winston – dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (15 825€ TTC).

23-225 : En cours de signature.

23-226 : Contrat de cession du spectacle « Smile Quintet » dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2023 (6 213,95€ TTC).

23-227 à 23-236 : CM du 28 septembre 2023.

23-237 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (433,52 € hors charge).

23-238 : Contrat n° 23CIN73 – Maintenance du support ORACLE rattaché aux progiciels de gestion décennie, siècle, suffrage et avenir (569,69 € TTC).

23-239 : Signature du contrat n° 23CIN72 – Maintenance et assistance de la solution logicielle pour la dépenalisation du stationnement payant (12 000€ TTC).

23-240 : CM du 28 septembre 2023.

23-241 : CM du 28 septembre 2023.

23-242 : Signature du contrat n° 23CIN74 – Maintenance infrastructure système (5 724€ TTC).

23-243 : En cours de signature.

23-244 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable. (150€ Hors Charges).

23-245 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « ARCC – ECOLE ».

23-246 : Convention avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise – Intervention d'une psychologue au sein des établissements Petite Enfance (10 561,60€ TTC).

23-247 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Nexity – le mercredi 20 septembre 2023 (135 €).

23-248 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Foncia Lacombe Vaucelles Taverny – le mercredi 27 septembre 2023(135€).

23-249 : Abrogation de la décision 23-194 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – jeudi 28 septembre 2023 (135€).

23-250 : CM du 28 septembre 2023.

23-251 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Loiselet et Daigremont – mardi 19 septembre 2023 (440€).

23-252 : Convention de mise à disposition du Centre socio-culturel de l'Epine Guyon / Grande Salle Sergic Eaubonne – mercredi 20 septembre 2023 (220€).

23-253 : Contrat avec l'association « Les Trois Coups » - spectacle « Tinta-mare aux têtards têtus » (1 150€ TTC).

23-254 : Déclaration sans suite de la consultation N0 23IN54-Achat, configuration et maintenance de firewal.

23-255 : Signature du marché subséquent N° 23VO48-Mission de coordonnateur SPS pour la création de l'aire de jeux André Malreaux (forfaitaire de 2 432,50€ HT, soit 2 919€ TTC).

23-256 : Convention de mise à disposition de la salle Giacometti de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet KER GESTION – Mercredi 20 septembre 2023 (400€).

23-257 : Convocation de mise à disposition du Centre socio-culturel de l'Epine Guyon / Foyer – Canopée Gestion – mercredi 27 septembre 2023 (55€).

23-258 : Signature du marché n° 23CBA77 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de programmation pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Montédour (46 680€ TTC).

23-259 : Signature du marché subséquent n° 23BA66 – Mission de CSPS pour la réhabilitation, la restructuration et l'extension de la maternelle de l'Epine Guyon (13 260€ TTC).

23-260 : Signature du marché n° 23CJU79 – Contrat d'étude et de conseil en assurances (1 800€ TTC).

23-261 : Passation d'une convention avec le Collège Bel Air pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, gymnase du Bel Air et gymnase du Moulin.

23-262 : Passation d'une convention avec le Collège Jean-François Clervoy pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo, salle omnisports, hall B, stade Jean Rolland.

23-263 : Passation d'une convention avec le Collège Epine Guyon pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo, salle omnisports, salle d'armes, hall B, gymnase Jean-Jacques Mathieu et stade Jean Rolland.

23-264 : Passation d'une convention avec le Lycée Jean Monnet pour la mise à disposition des équipements : gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, salle omnisports, dojo, salle de danse, salle d'armes, hall B, gymnase Jean-Jacques Mathieu et stade Jean Rolland.

23-265 : Passation d'une convention avec l'institution Jean d'Arc pour la mise à disposition des équipements : piscine municipale, gymnase de l'Europe, salle de tennis de table, dojo, salle d'armes et hall B.

23-266 : Convention de mise à disposition de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe et du stade Jean Rolland au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise.

23-267 : Passation avec le Collège Marie Sklodowska-Curie pour la mise à disposition de la piscine municipale (4,70 € de l'heure).

23-268 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec M. Alex Merckel – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-269 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec Mme Carole Leroux – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-270 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec Mme Fabienne Champion – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-271 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec M. Stéphane Allo – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-272 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec M. Thomas Maguerre – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-273 : Mise à disposition d'une ligne d'eau de la piscine municipale – passation d'une convention avec M. Yves Franco – Maître-nageur sauveteur (55€ pour 90 jours).

23-274 : Convention de mise à disposition de matériel, du Hall B du Centre de Sports et Loisirs entre la Ville, l'association Albonaise et le Collège Epine Guyon .

23-275 : Convention de partenariat avec la Fondation Anaïs – Foyer de vie de Cergy-le-Haut – Ateliers de sensibilisation au handicap.

23-276 : Convention de renouvellement de mise à disposition de locaux communaux à titre précaire et révocable (21 078,77€ TTC).

23-277 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon / Foyer FONCIA LVM – Taverny – mardi 6 février 2024 (55€ TTC).

23-278 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine Guyon / Foyer SERGIC – Eaubonne – mardi 4 octobre 2023 (55€ TTC).

23-279 : En cours de signature.

23-280 : Contrat de cession du spectacle « Angèle » - dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (8 689,51€ TTC).

23-281 : En cours de signature.

23-282 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry Cabinet FONCIA-Taverny jeudi 9 Novembre 2023 (440€).

23-283 : Abrogation de la décision n° 23-248 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet FONCIA LACOMBE VAUCELLES – Taverny – mardi 17 octobre 2023 (135 € TTC).

23-284 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Ecole, Groupe scolaires et demi-pension-rénovation/ restructuration ».

23-285 : Signature du marché n° 23CIN80 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution de l'architecture des télécommunications (phase 1 : 8 880€ TTC ; phase 2 : 5 460€ TTC ; phase 2 bis : 4 620€ TTC ; phase 3 : 4 200€ TTC ; phase 4 : 5 400€ TTC).

23-286 : En cours de signature.

23-287 : Convention avec l'entreprise « Animons Jeux » - Animation « Création de cosmétiques » (300 € TTC).

23-288 : Convention avec l'entreprise « Animons Jeux » - Animation « Parcours Relais Coopératifs » (700€ TTC).

23-289 : Convention avec l'entreprise « Animons Jeux » - Animation « Kapla » (600€ TTC).

23-290 : Convention avec l'entreprise FM Media – Animation « Construction » (655€ TTC).

23-291 : Avenant portant modification de la régie de recettes « Service Municipal de la Jeunesse ».

23-292 : Convention avec l'entreprise « La'Nimée Compagnie » - Spectacle « Mystère et Maléfice » (418€ net).

23-293 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics ».

23-294 : En cours de signature

23-295 : Déclaration sans suite de la consultation n° 23CA56 – Prestations de traiteur pour les vœux à la municipalité et au personnel – lot 2 – prestations de traiteur pour les vœux au personnel.

23-296 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (128,46€ hors charges).

23-297 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Association syndicale libre La Charmeraie – Mercredi 13 décembre 2023 (135€).

23-298 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (renouvellement) (433,97€ hors charges).

23-299 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (448,99 € hors charges).

23-300 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux à usage professionnel pour des consultations médicales.

23-301 : Signature du marché n° 23CBA90 – Mission d'étude de chauffage, ventilation et climatisation pour la salle d'haltérophilie de la Ville de Franconville-la-Garenne (7 800€ TTC).

23-302 : Signature du marché n° 23CBA91 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue Lucien Berger et de la rue des Onze Arpents (14 514,80€ TTC).

23-303 : Signature du marché n° 23CBA92 – Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne (300€ HT pour les frais de mise en place et de formation et 100€ HT par jour et par matériel pour un inventaire physique).

23-304 à 23-313 : En cours de signature.

23-314 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande Salle A2BCD – Maisons-Laffitte – mercredi 8 novembre 2023 (220€ TTC).

23-315 : Signature du marché n° 23CES46 – Achat et livraison d'un robot de traçage GPS (26 400€ TTC).

23-316 : Signature du marché n° 23CES64 – Achat et livraison d'un broyeur thermique neuf de moins de 750 kg (26 184€ TTC).

23-317 : Signature du marché n°23CVO76 – Fourniture et livraison d'une mini-pelle (38 400€ TTC).

23-318 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un appartement sis 7 square de l'Ermitage cadastré section AH n° 253 à Franconville-la-Garenne.

23-319 : En cours de signature.

23-320 : Signature du marché n°23VO83 – Mission CSPS pour l'aménagement d'équipements sportifs au City Stade Fontaine Bertin (3 556,80€ TTC).

23-321 : En cours de signature.

23-322 : Signature du marché subséquent n°23BA81 – Mission CSPS pour la réfection de l'étanchéité des toitures salle Omnisports, escrime et billard (4 800€ TTC)

23-323 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël 2023 (1 099 €TTC).

23-324 : En cours de signature.

23-325 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle 1 – Cabinet Pontoise Immobilier – mercredi 15 novembre 2023 (55€ TTC).

23-326 : Signature de l'accord-cadre n°23CA56 – Prestations de traiteur pour les vœux à la municipalité et au personnel – lot 1 (55 000€ HT).

23-327 : En cours de signature.

23-328 : Désignation de l'avocat pour défendre et représenter la Ville dans le cadre des émeutes des 29 – 30 juin 2023 et dommages et procédures associés.

23-329 à 23-334 : En cours de signature.

23-335 : Désignation d'un avocat pour conseiller, défendre et représenter deux agents d'une crèche (120€ TTC de l'heure).

23-336 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (300€ hors charges).

23-337 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / Salle A – Cabinet FONCIA LVM – Taverny – mercredi 6 décembre 2023 (135€ TTC).

23-338 à 23-346 : En cours de signature.

23-347 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n° 1 du Centre de Sports et Loisirs (CSL) au Cabinet Ker Gestion – jeudi 9 novembre 2023 (135€ TTC).

23-348 à 23-350 : En cours de signature.

23-351 : Convention avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise – Intervention d'une psychologue au sein de la Ville de Franconville-la-Garenne (835,20€ TTC).

23-352 : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des bâtiments publics dégradés suite aux violences urbaines survenues fin juin 2023 (7 279,50€).

23-353 à 23-355 : En cours de signature.

23-356 : Convention avec Mme Aurélie LIAIGRE « Ateliers comment prendre soin de sa peau » (340€ TTC).

23-357 à 23-387 : En cours de signature.

23-490 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un studio sis 7 ruelle de la Fontaine des Boulangers constituant le lot de copropriété n° 11 de l'Immeuble cadastré section AL n°206 (82 500€ et 8 000€ de commission d'agence).

23-491 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un studio sis 7 ruelle de la Fontaine des Boulangers constituant le lot de copropriété n° 12 de l'Immeuble cadastré section AL n°206 (70 400€ et 8 000€ de commission d'agence).

23-492 : Exercice du droit de préemption urbain de la commune sur un appartement et un garage sis 7 ruelle de la Fontaine des Boulangers constituant les lots de copropriété n° 8 et 9 de l'Immeuble cadastré section AL n°206 (150 000€).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Xavier MELKI (Maire)

Avant de clôturer cette séance, je voudrais que le Conseil Municipal rende hommage à M. Raymond LAVAUD, maire de Beauchamp entre 1977 et 2014, décédé récemment. Il a également été président de l'Agglomération Le Parisis de 2011 à 2014.

Je vous propose une minute de silence.

Minute de silence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 24 novembre 2023.

Xavier MELKI

**Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France**